

C.C.A.S.
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT

7, Grande Rue 78660 SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT

Téléphone : 01 30 59 40 09

Télécopie : 09 70 32 34 56



Etude surveillée
Année scolaire 2021-2022

En inscrivant votre enfant en étude surveillée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal.

Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

Règles de fonctionnement de l'étude surveillée ouverte aux enfants scolarisés de l'école élémentaire de Saint Martin de Bréthencourt.

I / Définition de l'étude surveillée :

L'étude surveillée est un service municipal organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la commune de Saint Martin de Bréthencourt.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école de Saint Martin de Bréthencourt (CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette inscription.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

Toutefois l'étude accueillant 15 élèves de tous niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

II / Fonctionnement :

1. Horaires :

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de Saint Martin de Bréthencourt dès la fin de la journée scolaire, les **lundis et vendredis de 16h à 17h à partir du lundi 4 octobre 2021.**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude (17h) pour récupérer leur enfant.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école. A la fin de l'étude surveillée, les enfants quittent l'école et ne sont plus, dès cet instant, sous la responsabilité de la commune et du surveillant.

L'enfant pourra ensuite être confié à la garderie périscolaire jusqu'à 19h si toutefois il est préalablement inscrit (se reporter au règlement de la garderie).

Un temps goûter (fourni par les parents) est prévu après l'étude dans les locaux de la garderie périscolaire.

2. Modalités d'inscription :

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer à la Mairie dès réception de ce règlement.

Seuls 15 enfants pourront être accueillis.

S'il reste des places disponibles, il sera possible d'inscrire votre enfant durant l'année scolaire.

Pour toute inscription de l'enfant à l'étude surveillée, il est demandé aux parents d'attester avoir pris connaissance des modalités d'organisation de ce service en retournant le bulletin d'inscription signé et daté et remis au Centre Communal d'Action Sociale (secrétariat de la mairie) qui assure l'organisation de l'étude. **L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.**

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Aucune inscription ne se fera par téléphone. Il est impératif de compléter le bulletin d'inscription et de le déposer en Mairie.

3. L'encadrement :

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un surveillant. Le surveillant effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont bien faits.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire du surveillant.

4. Assurances :

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile individuelle accident est indispensable pour les enfants participant aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la commune décline toute responsabilité.

NB : Le bris de lunettes n'est pas pris en charge par les assurances de la commune.

5. Tarifications et modalités de paiement :

Les tarifs forfaitaires sont fixés chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour un enfant inscrit :

3,20 € par heure d'étude

La facturation sera réalisée à chaque période de vacances scolaires. Les règlements sont effectués par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement, l'enfant se verra refuser l'accès à l'étude surveillée pour la période suivante.

6. Accidents :

Accidents bénins survenus dans la cour ou en salle d'études (bosses, coupures...) : l'enfant est soigné sur place. Les parents en sont informés le soir.

Accident plus sérieux : il est fait appel aux Pompiers, l'enfant est conduit sur le service d'urgence de l'hôpital soit de Dourdan ou de Rambouillet. Les parents sont immédiatement informés, d'où l'obligation de laisser aux surveillants de l'étude un numéro de téléphone où l'on pourra les joindre (téléphone mobile, téléphone personnel, travail ou le numéro d'une personne relais autorisée par les parents).

Il est demandé aux parents d'informer dans les plus brefs délais en cas de changement de numéro de téléphone.

7. Code de bonne conduite :

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée, après deux avertissements, dont un sous forme d'entretien en présence des parents. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

Le directeur de l'école est également averti par la Mairie des problèmes posés par l'enfant.

Les parents

Nom – Prénom.....

Adresse :.....

Téléphone de la mère :.....

Téléphone du père :

Le Président du CCAS, Jacky DRAPPIER

C.C.A.S.
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT

Téléphone : 01 30 59 40 09
Télécopie : 09 70 32 34 56

7, Grande Rue 78660 SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT



BULLETIN D'INSCRIPTION ETUDE SURVEILLEE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Renseignements des parents

Nom
Prénoms :.....
Adresse :.....
Téléphone de la mère :
Téléphone du père :.....

Renseignements du ou des enfant(s)

Nom
Prénom :.....
Classe :.....

Nom
Prénom :.....
Classe :.....

Lundi : oui non
Vendredi : oui non

Lundi : oui non
Vendredi : oui non

Date :
Signatures des parents :